

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2019-354  
IMPOSANT UNE TARIFICATION  
POUR LES SERVICES OFFERTS  
PAR LE CAMPING MUNICIPAL**

**ATTENDU** le Règlement numéro 2019-354 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal, adopté le 14 août 2019;

**ATTENDU** que la problématique du myriophylle à épi sévissant au lac Tibériade occasionne des frais exorbitants à la Ville et qu'il y a lieu d'imposer une taxe spéciale « Taxe myriophylle » sur les services d'hébergement temporaire de type voyageur du camping afin de contribuer au paiement de ladite dépense;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 30 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2020-384 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-354 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : TAXE SPÉCIALE « TAXE MYRIOPHYLLE »**

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour la saison 2020, une taxe spéciale « Taxe myriophylle » d'un montant de 3 % sur tous les services d'hébergement temporaire (type voyageur) offerts par le camping municipal, connu sous le nom de Camping Sainte-Véronique.

Cette taxe spéciale servira pour des actions ou des réalisations permettant de contrer le myriophylle à épi.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

**Denis Charette**  
Maire

---

**Louise Chartrand**  
Directrice générale et greffière par intérim

**Adopté lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020 par la résolution numéro : 188/07-07-2020**

**Avis de motion, le 30 juin 2020**  
**Dépôt du projet de règlement, le 30 juin 2020**  
**Adoption du règlement, le 7 juillet 2020**  
**Entrée en vigueur, le 14 juillet 2020**